



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.181-47 et R.512-49 ;

VU l'arrêté interpréfectoral d'autorisation délivré le 16 juillet 2015 à la société LAFARGE GRANULATS FRANCE pour l'exploitation de la sablière de La Ville Caro située dans les communes de MAURON (56430) et ILLIFAUT (22230) ;

VU la preuve de dépôt de changement d'exploitant délivrée le 25 février 2015 à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS ;

RECONNAIT avoir reçu de la société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé à 14-16 boulevard Garibaldi 92130 ISSIY-LES-MOULINEAUX, la déclaration prévue par l'article R.181-47 du code de l'environnement, afin de poursuivre l'exploitation de la sablière de La Ville Caro située dans les communes de MAURON (56430) et ILLIFAUT (22230), et précédemment exploité par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 10 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

Monsieur le directeur
Société LAFARGE GRANULATS
14-16 boulevard Garibaldi
92130 ISSIY-LES-MOULINEAUX

Copie à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Mauron
- M. le DREAL - UD 56
- Lafarge Granulats – agence Bretagne – 125 rue Robert Schuman – BP 70053 – 44801 Saint-Herblain cedex